

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
CE 12^e JOUR DE DÉCEMBRE 2017, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
Madame Annie Houle, conseillère
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Pascal Smith, conseiller

Était absent : Monsieur Denis Vallée, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, ainsi que monsieur Jean-François Rousseau, directeur du Service de Sécurité Incendie assistaient également à la séance.

R-193-2017 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

R-194-2017 Adoption du procès-verbal du 14^e jour de novembre 2017

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 14^e jour de novembre 2017 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 14^e jour de novembre 2017 soit accepté tel que déposé.

R-195-2017 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 201 955.81\$, soit acceptée.

R-196-2017 Ajournement

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que la séance régulière soit ajournée afin de tenir la séance extraordinaire du budget 2017.

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
CE 12^e JOUR DE DÉCEMBRE 2017, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
Madame Annie Houle, conseillère
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Pascal Smith, conseiller

Était absent : Monsieur Denis Vallée, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, ainsi que monsieur Jean-François Rousseau, directeur du Service de Sécurité Incendie assistaient également à la séance.

R-197-2017 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires pour l'année 2018, et répond aux questions de l'assemblée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

RÈGLEMENT #5-2017

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION
ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2018**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a étudié son budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

Considérant que ce conseil est d'avis d'adopter ce budget et d'imposer les taxes nécessaires à la réalisation de ce budget par règlement;

Considérant que ce conseil prévoit des dépenses de 3 363 415\$ pour cet exercice;

Considérant que la différence entre les dépenses et les revenus non fonciers est la somme de 2 343 283\$;

Considérant que l'évaluation imposable est de 384 285 500\$ et que l'équivalent de l'assiette fiscale est de 391 807 800\$;

Considérant que l'évaluation imposable assujettie à la catégorie des immeubles non résidentiels est de 16 916 568\$;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que;

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Budget 2018

Le budget dressé par ce conseil est adopté par le présent règlement, à toute fin que de droit, et, copie certifiée du budget est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, et, afin de réaliser ledit budget les taxes suivantes sont imposées.

Article 3. Taxe foncière générale

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plus d'un taux de la taxe foncière générale déterminée par la Loi, à savoir :

1. Catégorie résiduelle
2. Catégorie des immeubles non résidentiels

Taux de base

Le taux de base est fixé à 0.5077 du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.5077 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.6715 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles non résidentiels aux dits fonds et définis par la Loi, selon un pourcentage d'utilisation.

Article 4. Taxe d'infrastructure d'aqueduc

Le taux particulier de la taxe d'infrastructure d'aqueduc est fixé à la somme de 0.0125 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées du bassin concerné par le service d'un réseau d'aqueduc.

Article 5. Taxe d'infrastructure fonds général

Le taux particulier de la taxe d'infrastructure du fonds général est fixé à la somme de 0.0826 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds définis à la Loi.

Article 6.

Une compensation de taxe est imposée sur 80% de l'évaluation des écoles et sur 80% du réseau des affaires sociales.

Article 7. Compensation – Matières résiduelles

Afin de rencontrer les dépenses engagées par le contrat de la collecte et de la disposition des vidanges, la collecte sélective, les services de l'écocentre et le service de matières putrescibles, les taxes suivantes seront imposées par unité de logement à savoir :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| • Collecte et disposition des ordures | 166.65\$ |
| • Collecte sélective et écocentre | 31.75\$ |
| • Service matières organiques | 32.95\$ |

Article 8. Compensation – Vidange de fosse septique

Afin de régler les dépenses engagées par le contrat pour effectuer les vidanges de fosses septiques qui seront vidangées tous les deux ans, et ce dès 2018, une taxe de 60\$ sera prélevée annuellement.

Article 9. Compensation d'eau pour les E.A.E.

Aux fins de conformité avec les dispositions relatives à la fiscalité agricole, la taxation d'eau pour les entreprises agricoles enregistrées (E.A.E.) sera répartie comme suit à savoir :

-La somme de 300\$ (ou 145\$ tarif de base plus 155\$ excédent les premiers 50 mètres cubes) sera imputée à la partie résidentielle de ladite E.A.E.;

-L'excédent de 300\$ sera imputé à la partie agricole de ladite E.A.E., dès lors sujet à remboursement par le MAPAQ.

Si l'entreprise agricole enregistrée a muni son E.A.E. d'une entrée d'eau distinct pour la ferme, le compte d'eau sera imputé au complet à la partie agricole de ladite E.A.E. et sujet à remboursement par le MAPAQ.

Article 10. Compensation d'égout

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018, pour chaque unité attribuée à chaque immeuble, une taxe annuelle de 1057.25\$ l'unité, à tous les usagers concernés. Cette compensation est imposée à titre de remboursement de la dette des règlements #1-2006 et #4-2008.

Article 11. Compensation traitement des eaux usées

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017, pour chaque unité attribuée à chaque immeuble, une taxe annuelle de 106\$ l'unité, à tous les usagers concernés. Cette compensation est imposée à titre de taxe d'entretien et d'exploitation pour l'assainissement des eaux usées.

Article 12. Taux d'intérêt sur les arriérés

Le taux d'intérêt sur les comptes non payés est de 12% annuellement.

Article 13. Versements

Conformément au paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le nombre de versements est établi à quatre pour les comptes supérieurs à 300\$. Les dates ultimes sont les 16 février, 16 avril, 16 juillet et 16 septembre. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Michel Robert
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-198-2017 Homologation du règlement #5-2017

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #5-2017, règlement décrétant l'imposition taux de taxation, de compensation et tarification pour les services municipaux pour l'année financière 2018, soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-199-2017 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que la séance extraordinaire du conseil soit levée.



Michel Robert
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #6-2017

RÈGLEMENT POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DANS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA DÉCHARGE DES QUATORZE, ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN, L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS AUX IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien de la décharge des Quatorze ont été exécutés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu suite à une demande d'intervention pour améliorer le drainage de terres agricoles;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a transmis à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu une facture pour le paiement de sa quote-part dans ces travaux, telle quote-part étant établie en fonction du bassin de drainage du cours d'eau;

Considérant que la Municipalité peut financer le paiement de cette quote-part au moyen d'un mode tarification imposé par règlement sur les bénéficiaires de tels travaux en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que les bénéficiaires prioritaires des travaux ci-dessus mentionnés sont des terres exploitées à des fins agricoles ;

Considérant que par souci d'équité parmi les immeubles inclus dans le bassin de drainage, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu établit deux catégories de bénéficiaires, soit les terres agricoles d'une part, et les terres boisées qui ne sont pas des EAE et les lots résidentiels, d'autre part, en raison d'un bénéfice supérieur et plus immédiat tiré de ces travaux par les exploitations agricoles;

Considérant que l'avis de motion a été régulièrement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté et il est alors décrété ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

La municipalité est autorisée à financer sa quote-part pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Décharge des Quatorze telle qu'établie par la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'une somme de 79 656\$. Toute quote-part complémentaire de la MRC pour les mêmes travaux est assujettie au présent règlement.

Article 3.

3.1 Pour pourvoir au paiement de 10% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés en zone boisée et de résidence tel que décrit au tableau joint comme annexe 1, une

compensation à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparait au tableau de cette même annexe.

3.2 Pour pourvoir au paiement de 90% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés en zone agricole tel que décrit au tableau joint comme annexe 1, une compensation à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparait au tableau de cette même annexe.

3.3 Les superficies imposables sont celles décrites à l'annexe 1 et qui représentent les parties des lots inclus dans le bassin de drainage établi par la MRC de la vallée du Richelieu.

Article 4.

Cette compensation est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte. Tous arrérages porte intérêt au taux fixé par la municipalité à cet effet.

La Municipalité est aussi autorisée à emprunter au fonds général la somme suffisante pour acquitter la facture de la MRC dans l'attente de recevoir le paiement des taxes établies par l'article 3.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ANNEXE 1 : DÉCHARGE DES QUATORZE

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES
Ferme Loreale (2007) inc.	2362-38-6753	5 310 233	26.485
Les Fermes Charron inc.	2363-61-2533	5 310 234	35.153
Daniel Palardy	2363-85-3695	5 310 237	10.766
Nathalie Tanguay / Réal Tanguay	2362-60-8778	5 310 238	15.851
Les Ferme Charron inc.	2463-06-3534	5 310 245	15.251
Mario Grégoire	2463-12-5260	5 310 246	4.914
Alain Lavallée	2463-17-4274	5 310 247	14.824
9114-0632 Québec inc.	2463-39-1386	5 310 248	28.377
Ferme Promarc inc.	2563-43-4692	5 310 250	4.699
Diane Patenaude	2464-52-2178	5 310 251	6.438
Ferme Promat inc.	2464-63-0581	5 310 252	14.989
Diane Larivière / Pierre Jalbert	2464-75-1238	5 310 254	4.192
Albert Chagnon	2464-76-9927	5 310 255	13.972
Ferme Promarc inc.	2464-99-2784	5 310 256	27.559
Cécile Beauchemin	2564-97-1117	5 310 258	13.925
Ferme Promarc inc.	2563-43-4692	5 310 265	0.691
Diane Patenaude	2563-79-7750	5 310 266	1.588
Bruno Loiselle / Marcel Loiselle	2564-30-1418	5 310 270	2.727
Ferme Promarc inc.	2564-81-1055	5 310 271	4.583
Cécile Beauchemin	2564-97-1117	5 310 272	5.708
Ferme Viagrigo inc.	2564-84-5637	5 310 273	11.663
Steve Martineau / Marie-Eve Cyr	2564-17-5458	5 310 824	0.256
Ferme Clerjoye inc.	2262-93-2706	5 310 632	2.709
Lise Desparois Desmarais	2463-01-3631	5 310 244	5.148
Robert Fournier / Chantal Tétreault	2464-41-4059	5 310 249	7.435
Israël Beaulieu / Julie Morin	2464-64-8578	5 310 253	5.011
Marie-Claude Bérard	2564-16-2091	5 310 257	4.371

Marjolaine Laforge / Daniel De Francesco	2463-87-7111	5 310 261	0.082
La Coulée des Délices SENC	2363-74-2161	5 310 236	10.752
Sylvain Lavallée	2362-04-1625	5 310 651	1.141
Sylvain Lavallée	2362-04-1625	5 312 073	1.111
Denis Jeannotte / France Fontaine	2262-93-8890	5 310 650	1.179
Sylvain Lavallée & Als. S.E.N.C.	2262-93-6254	5 310 633	2.503
René Boiselle / Carmen Collette	2262-74-0845	5 310 629	2.302
Elie Berthe Moisan	2362-00-5580	5 310 631	1.046
Camille Gemme	2361-27-9633	5 310 644	0.821
Léo Tanguay	2262-82-4102	5 310 630	3.428
Jean Guy Loiselle	2361-18-1116	5 310 643	7.285
Karine Bissonnette / Yanick Bissonnette	2361-07-9538	5 310 641	3.281
Guy Riel et Marcel Riel		5 310 640, 5 312 019 et	14.653
	2261-96-7988	5 312 020	
Gestion Demy inc.	2361-04-1651	5 310 639	5.430
Mederic Gemme	2261-85-2470	5 310 628	2.962
Gaëtan Jeannotte	2361-02-8837	5 310 642	2.847
Camille Jeannotte	2261-75-4238	5 310 638	2.496
Bernard Bissonnette / Lucie Tremblay	2361-01-5249	5 310 627	0.811
Lucie Sauvé	2564-23-2241	5 310 269	1.320
Nicole Gemme / Pierre Sévigny	2363-12-8348	5 310 810	0.340
Marjolin Forget	2363-45-2112	5 310 815	0.447
Luc Leveillé	2363-45-6970	5 310 816	0.418
Michel Fiset / Louise Chagnon	2463-33-6953	5 310 817	0.500
Lucie Marchessault / Luc Martinet	2463-44-2210	5 310 818	0.207
Alain Lévesque / Chantale Gamache	2464-90-2856	5 310 819	0.104
Denis Gervais / Danielle Monfette	2464-91-9649	5 310 820	0.325
Francine Lecavalier	2464-92-6748	5 310 821	0.139
Donald Bouchard / Diane Nadon	2564-02-5755	5 310 822	0.166
Isabelle Coutu / Alain des Rosiers	2564-15-5024	5 310 823	0.500
Philippe Cormier / Lydia Coté	2565-30-2902	5 310 825	0.473
Ronald Jeannotte	2565-31-7194	5 310 826	0.500
		Total	358.854

R-200-2017 Homologation du règlement #6-2017

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #6-2017, règlement pourvoyant au financement de la quote-part de la municipalité dans des travaux de nettoyage et d'entretien de la décharge des Quatorze, et décrétant à cette fin, l'imposition de compensations aux immeubles bénéficiaires, est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-201-2017 Calendrier des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Pascal Smith et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le 2e mardi et qui débiteront à 20 h :

09 janvier	13 février
13 mars	10 avril
08 mai	12 juin
10 juillet	14 août
11 septembre	09 octobre
13 novembre	11 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

R-202-2017 Contrat de travail des employés municipaux

Considérant que le conseil doit reconduire les contrats de travail des employés municipaux chaque année;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance desdits contrats d'engagement et en sont satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte les dispositions desdits contrats et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

R-203-2017 Signature des effets bancaires

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu qu'en l'absence de monsieur Michel Robert, maire, le conseil autorise madame Eve-Marie Grenon, maire suppléante à signer les chèques de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu dans le compte de Desjardins, Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire numéro de transit #90040, compte #300018.

R-204-2017 Réfection de la rue Charron et d'une partie de la rue Joli Bois

Considérant la recommandation de paiement déposée par BHP Conseil relativement aux travaux exécutés en date du 15 novembre 2017 par l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc;

Considérant que selon le décompte au montant de 102 398.85\$ et, après déduction de la retenue de garantie de 5% et compte tenu de la TPS et TVQ, BPH Conseil recommande le paiement de 111 846.42\$ à l'entrepreneur;

En conséquence, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu que le conseil accepte la recommandation de BPH Conseil et autorise la directrice générale à effectuer le paiement tel que demandé à Eurovia Québec Construction inc.

R-205-2017 Surveillance et contrôle qualitatif au chantier de la réfection de la rue Charron et d'une partie de la rue Joli Bois

Considérant la recommandation de paiement déposée par BHP Conseil relativement à la surveillance des travaux de la rue Charron et d'une partie de la rue Joli Bois effectué par la firme G&S Consultants SENC;

Considérant recommande du paiement de 10 221.28\$ incluant les taxes à la firme de surveillance et contrôle qualitatif au chantier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte la recommandation de BPH Conseil et autorise la directrice générale à effectuer le paiement tel que demandé à G&S Consultants SENC.

R-206-2017 Adoption du plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées

Considérant le mandat donné à la firme Comeau Experts-Conseils pour la préparation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées;

Considérant que le plan a été préparé selon le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des

chaussées du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant que le plan d'intervention a été soumis pour approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant que suite à l'analyse par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), ceux-ci ont émis des commentaires et suggestions le 13 novembre dernier;

Considérant que la firme Comeau Experts-conseils a déposé une version révisée incluant les commentaires et suggestions du MAMOT à notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil accepte le plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées tel que déposé par la firme Comeau Experts-Conseils le 16 novembre 2017.

R-207-2017 Contrat de cession - Kelly Sani-vac Inc.

Considérant que la Municipalité au terme d'un appel d'offres, tenu en septembre 2016 à retenu la soumission de Kelly Sani-Vac inc. pour exécuter le contrat relatif à la vidange, au transport et à la disposition des boues d'installations septiques;

Considérant que Kelly Sani-Vac Inc. cède ses biens et ses actifs à 9363-9888 Québec Inc. dans le cadre d'une liquidation et que cette cession comprend ses droits et intérêts dans le contrat avec la municipalité;

Considérant que l'article 25 du devis permet à la municipalité d'autoriser le transfert ou la cession du contrat;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise le transfert du contrat et mandate monsieur Michel Robert, maire et madame Sylvie Burelle, directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de cession à intervenir avec Kelly Sani-Vac Inc. et 9363-9888 Québec inc.

R-208-2017 Résolution d'intérêt pour l'adhésion au programme FARR dans le cadre du projet de lien cyclable entre-deux-rives

Attendu que le Plan d'action 2017-2022 sur le développement du réseau cyclable de la Montérégie de l'organisme Tourisme-Montérégie identifie les axes du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu comme des boucles structurantes prioritaires du réseau cyclable Montérégien ;

Attendu que La Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) propose, dans son Plan directeur de Vélo Métropolitain, de relier de façon sécuritaire, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu avec les municipalités de Calixa-Lavallée, Saint-Amable, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil, par quatre (4) interconnexions (routes 70, 80, 90 et 95) ;

Attendu que La MRC de La Vallée-du-Richelieu projette, dans son schéma d'aménagement de relier par voie cyclable le coeur villageois de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, avec les municipalités de Calixa-Lavallée, Saint-Amable, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil ;

Attendu qu'il serait opportun, dans une première phase, de relier par voie cyclable les rives du fleuve St-Laurent et de la rivière Richelieu de manière directe, structurante et sécuritaire, puisqu'il y a un besoin exprimé par plusieurs documents de planification ;

Attendu que le gouvernement du Québec rend disponible auprès du milieu municipal, un fonds destiné à l'appui au rayonnement régional (FARR) ;

Attendu que ce programme doit s'appliquer sur des projets qui ont un impact sur le rayonnement des territoires de plus d'une MRC ;

Attendu que la Table des Préfets de la Montérégie a identifié, pour l'année financière 2017-2018 certains projets admissibles à ce programme, dont un lien cyclable structurant et sécuritaire, reliant les municipalités de Verchères, Calixa-Lavallée et Saint-Amable, avec la municipalité Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu que la somme disponible au programme FARR, pour le territoire combiné des MRC Marguerite-d'Youville et La Vallée-du-Richelieu, pour la présente année financière se terminant le 31 mars 2018, est de l'ordre de 430 000\$;

Attendu qu'un protocole d'entente, afin d'engager formellement les parties impliquées dans ce projet, pourra être signé ultérieurement, dans la mesure où celui-ci prévoit une contribution des municipalités locales visées, correspondant à 20% du coût total de chacune des phases ;

Attendu que les travaux et mandats reliés à la première phase du projet devront être engagés avant le 31 mars 2018 ;

Attendu qu'il serait opportun, dans le cadre de la première phase du projet, d'octroyer un mandat afin de réaliser une étude de faisabilité détaillant les travaux à effectuer, les différentes étapes, les coûts, ainsi que le montage financier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu adhère solidairement avec les municipalités de Verchères, Calixa-Lavallée, Saint-Amable et Saint-Mathieu de Beloeil au projet de lien cyclable "Entre-deux-Rives", conjointement piloté par les MRC de Marguerite- D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;
- QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'engage à signer un protocole d'entente qui liera les parties concernées au projet et à déboursier tous montants correspondant à 20% du coût des travaux qui a cours sur son territoire, y incluant les coûts engendrés dans les phases préparatoires.

A-6-2017 Avis de motion

Monsieur Pascal Smith, conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture à l'effet qu'à une séance subséquente, il y aura le dépôt pour adoption d'un règlement modifiant le règlement #3-2001, règlement sur la régie interne des séances du conseil afin de modifier le jour fixe pour la tenue des séances ordinaires du conseil

R-209-2017 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que la séance soit levée.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-195-2017, R-197-2017, R-202-2017, R-204-2017, R-205-2017, R-207-2017 et R-208-2017.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 13^e jour de décembre 2017.



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale